

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DDTE

Date:

Type de proposition: Amendement

Lié à: ad 13.029

Auteur-e-s: Conseil d'Etat

Titre: Projet de loi modifiant la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)

Annexe 1

La formule proposée pour voitures de tourisme est modifiée comme suit:

Genre de véhicule	Part fixe (inchangé)	Part variable (modifiée)	Critère (modifié)
01 Voiture de tourisme	173 francs	$CO_2 * 4 - Age * 8 - 352$ Valeur négative = 0	Émissions CO ₂ (g/km) Age du véhicule (année)

Développement

Suite au projet de postulat PVS reçu hier et aux différentes remarques de plusieurs groupes concernant l'énergie grise, le Conseil d'État a décidé de vous proposer cet amendement avec une variante de formule de taxe pour les voitures de tourisme qui permet de tenir compte de l'énergie grise tout en conservant son objectif de base d'inciter les détenteurs à prendre en compte les émissions de CO₂ lorsqu'ils changent de voiture.

Plus que l'incitation à changer de véhicule, le Conseil d'État vise surtout avec la nouvelle loi à rendre les clients qui ont décidé de changer de véhicule attentifs aux émissions de CO₂ du nouveau véhicule, qu'il soit d'occasion ou neuf.

Le Conseil d'État regrette que les questions en matière d'énergie grise n'aient pas été posées lors des séances de commission mais les enjeux des modifications proposées dans ses rapports étant importants pour la politique et les finances de notre canton, il considère qu'une proposition intermédiaire qui tient compte de l'énergie grise est acceptable si une majorité du Grand Conseil en exprime la volonté.

Avec cette évolution de la formule, il ne devient intéressant de changer de véhicule que si l'économie induite par la réduction des émissions de CO₂ est supérieure à la perte de la déduction liée à l'âge du véhicule. Par exemple, pour un véhicule de 10 ans remplacé par un véhicule neuf, la perte de la déduction "âge" est de 80 francs, donc il n'y a économie que si la réduction de CO₂ est de plus de 20 g/km.

À noter que l'impact financier de cette nouvelle formule proposée est neutre: les recettes seront les mêmes qu'avec la formule initiale.

Neuchâtel, le 30 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND